

Séance du Conseil général du 19 octobre 2020

Réponse du Conseil général à la pétition « Non à la carrière Pierre de la Paix à Valbirse »

1. Introduction

Le 22 janvier 2020, Monsieur Serge Monnerat, auteur du lancement de la pétition, a envoyé par email aux membres du CG la pétition susmentionnée.

La pétition est mentionnée dans le règlement d'organisation de Valbirse et fait l'objet des articles 42 à 48. L'avant-dernier mérite d'être rappelé:

Article 47

- 1 L'organe compétent est tenu d'examiner la pétition et d'y répondre dans un délai d'un an, soit
 - en y donnant suite, en tout ou partie ;
 - en la déclarant irrecevable.
- 2 La réponse de l'autorité est définitive.

2. Analyse

Autorité compétente pour examiner la pétition

L'auteur de la pétition ne précise rien sur cette question. Il signale qu'elle sera adressée au Conseil communal, au Conseil général, au Canton et à la Bourgeoisie.

Lors de la séance du 24 août 2020, le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, a accepté que la responsabilité de la réponse à cette pétition incombait au Conseil général, pour les raisons suivantes :

1. Dans la procédure du plan d'affectation « Pierre de la Paix », il appartient au Conseil communal de veiller à ce que ce plan soit établi dans le respect des procédures et des bases légales. **L'approbation ou non du plan d'affectation est de la compétence du Conseil général.**

2. La pétition demande « de signer contre la carrière, il faut que la pression soit maximale sur nos élus ». **Dès lors, les élus dont il est fait mention sont les membres du Conseil général, qui accepteront ou refuseront le plan d'affectation.**

3. Appréciation de la pétition par le Conseil général

On nous informe que la récolte de signatures s'est déroulée de mai à août 2019 et que 188 signatures d'habitants de Valbirse ont été récoltées online et 284 manuscrites. Le total étant de 472. Le Conseil général, s'appuyant sur le règlement communal, n'a pas vérifié les signatures.

La validité légale du plan d'affectation est en cours d'examen par les services cantonaux compétents et sera transmise au Conseil communal en temps voulu. Il lui incombera ensuite, le cas échéant, de modifier le projet pour que sa validité légale soit incontestable. Ce plan fera ensuite l'objet d'un dépôt public où toutes les oppositions devront être traitées.

Le Conseil général tient encore à rappeler que sur différentes questions évoquées par cette pétition - concernant le trafic, la sécurité et le bruit - , le Conseil communal a produit un rapport pour une amélioration de la situation, indépendamment de la réalisation ou non d'une carrière. Le Conseil général a été informé du contenu de ce rapport lors de sa séance du 27 janvier 2020.

Conclusion :

Le Conseil général :

- Remet aux signataires de la pétition le rapport final du GROUPE DE TRAVAIL ROUTE DE MORON
- Laisse se poursuivre la procédure du plan d'affectation « Pierre de la Paix » et se prononcera sur cet objet lors de la mise à l'ordre du jour par le Conseil communal.

Réponse :

- Pour les raisons qui précèdent, le Bureau du Conseil général vous recommande de déclarer cette pétition irrecevable.